



**ARRÊTÉ PERMANENT DE LA CIRCULATION
INSTAURANT UNE ZONE 30 KM/H CENTRE VOUGY**

ARRÊTÉ N° 2024_062

Le Maire de la Commune de VOUGY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 à L2212-2, L2213-1 à L2213-6,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à 411-28,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992

Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation d'assurer la sécurité des usagers ainsi que la commodité de l'utilisation de la voie publique,

A R R Ê T E

Article 1 : l'instauration d'une zone de circulation à 30 km/h dans le « centre » de la commune de Vougy à l'ensemble des véhicules dans les deux sens de circulation route de Genève/Route du Mont-Blanc (RD19).

Article 2 : la réglementation de circulation décrite à l'article 1 sera matérialisée par la mise en place de panneaux de début et de fin de zone 30km/h.

Article 3 : les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Article 4 : toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux textes de loi.

Article 5 : Monsieur le Maire de Vougy , Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Marignier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution dur présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Faucigny Glières
- Monsieur le Chef de la Police Intercommunale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marignier
- Les Centres de secours de Bonneville et Marnaz
- Proxim'iti chargée du transport
- CERD AYZE

Fait à Vougy, le 26/11/2024

Le Maire



Yves MASSAROTTI